

Objet :

Routes départementales n° 25 et 301 - Commune de Torcé-en-Vallée

Réglementation de la circulation pour des travaux de réfection de la couche de roulement au carrefour RD 25/301

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugéz, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Beaufay en date du 13 mai 2024,
Vu l'avis du maire de Torcé-en-Vallée en date du 22 mai 2024,
Vu l'avis du maire de Briosne-les-Sables en date du 16 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de réfection de la couche de roulement au carrefour RD 25/301, il y a lieu de réglementer la circulation, routes départementales n° 25 et 301, hors agglomération de Torcé-en-Vallée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Pendant les travaux de réfection de la couche de roulement à l'intersection RD 25/ RD 301, la circulation sera réglementée comme suit :

• **DEVIATION RD 25 DU PR 14+500 AU PR 14+600**

La continuité de la circulation sera assurée par les déviations suivantes :

Torcé-en-Vallée vers Beaufay et accès à la RD 301 : RD 180 via Torcé-en-Vallée, RD 301, RD 83 via Briosne-les-Sables et RD 83 via Briosne-les-Sables jusqu'à Beaufay et inversement.

• **ALTERNAT PAR FEUX DE CHANTIER RD 301 DU PR 21+350 AU PR 21+600**

Lorsque nécessaire, un alternat manuel avec panneaux « K10 » peut remplacer la signalisation par feux.

La vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j) ou des piquets « K10 ». En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le **mardi 28 mai 2024**.

Article 2 -

Sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré, les restrictions d'alternat seront levées la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés. **Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant**, ils doivent IMPÉRATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

Article 3 -

L'entreprise COLAS, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Connerré auront la charge de la signalisation de déviation.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de sa signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, les Maires de Torcé-en-Vallée, Beaufay, Briosne-les-Sables et Bonnétable, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

28 MAI 2024

Hervé SAUGEZ